

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE CE 7<sup>E</sup> JOUR DE MARS 2017, À 20H00**

Étaient présents :            Monsieur Michel Robert, maire suppléant  
   Madame Annie Houle, conseillère  
   Madame Eve-Marie Grenon, conseillère  
   Monsieur Pascal Smith, conseiller  
   Monsieur Yvon Forget, conseiller  
   Monsieur Daniel Bouchard, conseiller

Était absent :                Monsieur Jean Murray, maire

Madame Nancy Bélanger, adjointe administrative, monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques et monsieur Jean-François Rousseau, directeur du service de sécurité incendie assistaient également à la séance.

**R-45-2017    Nomination secrétaire de réunion**

Considérant que madame Sylvie Burelle, directrice générale, ne peut assister à la réunion régulière du conseil ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu que le conseil nomme madame Nancy Bélanger, secrétaire de la réunion.

**R-46-2017    Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par madame Eve-Marie Grenon que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**R-47-2017    Adoption du procès-verbal du 7<sup>e</sup> jour de février 2017**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 7<sup>e</sup> jour de février 2017 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que le procès-verbal du 7<sup>e</sup> jour de février 2017 soit accepté tel que déposé.

**R-48-2017    Comptes de la période**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Pascal Smith et résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 251 388.81\$ soit acceptée.

**R-49-2017    Rapport du C.C.U. du 15<sup>e</sup> jour de février 2017**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15<sup>e</sup> jour de février 2017 ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

### **R-50-2017 Rapport du C.C.E. du 20<sup>e</sup> jour de février 2017**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 20<sup>e</sup> jour de février 2017 ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

### **R-51-2017 Rapport du C.C.L. du 23<sup>e</sup> jour de février 2017**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en loisirs tenue le 23<sup>e</sup> jour de février 2017 ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

### **R-52-2017 P.I.I.A. Marc Fontaine – lot 5 311626**

Considérant la demande de conformité aux critères de P.I.I.A. de monsieur Marc Fontaine relativement à une demande de permis pour la reconstruction de la résidence au 150 rue de l'Anse incendiée et située sur le lot 5 311 626 du cadastre du Québec ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation ;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le P.I.I.A. est accepté tel que déposé.

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU RICHELIEU MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #1-2017**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO #3-2011, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- AUTORISER LES USAGES DE TYPE COPROPRIÉTÉ HÔTELIÈRE DANS LA ZONE H02-29 ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT SUR LE LOT 5 311 506;
- AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LA ZONE H02-29, NOTAMMENT SUR LE LOT 5 311 506, RELATIVEMENT AUX COPROPRIÉTÉS HÔTELIÈRES
- MODIFIER LES GRILLES DE ZONAGE A02-3, A02-6, A02-7, A02-8, A02-11, A02-12, A02-13, A02-21, H02-09, H02-22 et H02-30 AFIN D'ASSURER LA COHÉRENCE AVEC LES MODIFICATIONS EFFECTUÉES.

Considérant que le complexe touristique et de villégiature incluant Les Trois Tilleuls et le Spa Givenchy ;

Considérant que ces fonctions ont contribué, depuis plus de 40 ans pour Les Trois Tilleuls et depuis 2001 pour le Spa Givenchy, au dynamisme économique et à la notoriété de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Considérant que le Spa Givenchy n'est plus en fonction ;

Considérant que le cadre environnant et les bâtiments existants participent à la richesse du paysage Saint-Marcois ;

Considérant qu'un projet de copropriété hôtelière ne dépassant pas vingt unités est envisagé ;

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a adopté le 18 août 2016, le règlement numéro 32-16-24 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au schéma d'aménagement et visant à autoriser de façon exceptionnelle sur le lot 5 311 506, dans une construction existante, soit le complexe Les Trois Tilleuls, la copropriété hôtelière ne dépassant pas 20 unités ;

Considérant que ledit règlement de la MRC est entré en vigueur le 6 octobre 2016 ;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu du règlement de zonage no.3-2011 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 septembre 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu :

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et il est, par le présent projet de règlement, portant le numéro #1-2017, statué et ordonné ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

La grille des usages et des normes de la zone H02-29, jointe comme étant partie de l'annexe « A » du règlement de zonage no 3-2011, tel qu'amendé, est modifiée de la façon suivante :

- En ajoutant le symbole « \*\* » vis-à-vis la ligne « Avant minimale » et ce, dans la première colonne, après le chiffre « 7,5 » ;
- En remplaçant la note (1) par la note suivante : « Chapitre 11, Dispositions particulières applicables à la zone H02-29 » ;
- En ajoutant un « (2) » vis-à-vis la ligne « Notes particulières » et ce, dans la première colonne ;
- En ajoutant la note « \*\* » suivante : « \*\* 1,95 mètre pour le bâtiment localisé sur le lot 5 311 506 » ;
- En ajoutant la note (2) suivante « Seul l'usage habitation unifamiliale isolée peut être permis comme usage résidentiel. Un logement complémentaire de type intergénération pourra être autorisé. Dans une habitation unifamiliale isolée. Malgré ce qui précède, est permis plus d'une unité de logement dans une même construction existante. Cette possibilité est cependant restreinte au lot numéro 5 311 506. Les unités doivent être administrées selon un mode de copropriété hôtelière et ne pas dépasser le nombre de vingt (20) » ;
- En ajoutant un « (3) » vis-à-vis la ligne « usages spécifiquement exclus » et ce, dans la deuxième colonne ;
- En la note (3) suivante « Usages spécifiquement exclus : 5822, 5823, 7397 » ;

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Les grilles des usages et des normes des zones A02-6, A02-8, A02-13, A02-21, H02-09, H02-22 et H02-30, jointes comme étant partie de l'annexe « B » du règlement de zonage no 3-2011, tel qu'amendé, est modifiée de la façon suivante :

- en supprimant, dans la note (1) la référence à la zone : « H02-29 »

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3**

Les grilles des usages et des normes des zones A02-3, A02-7, A02-11 et A02-12, jointes comme étant partie de l'annexe « C » du règlement de zonage no 3-2011, tel qu'amendé, est modifiée de la façon suivante :

- En supprimant, dans la note (2) la référence à la zone : « H02-29 »

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante

### **ARTICLE 4**

L'article 33 du règlement de zonage no 3-2011, tel qu'amendé, est modifié, de la manière suivante :

- En ajoutant, à la suite de la définition du terme « *construction temporaire* », la définition suivante :

« *Copropriété hôtelière*

*Immeuble en copropriété qui offre des services hôteliers et dont les suites ou les chambres peuvent être louées, pour le compte du propriétaire, par l'entremise d'une société de gestion immobilière ».*

### **ARTICLE 5**

Le titre de la sous-section 8 *Dispositions particulières applicables aux zones A02-03, A02-06, A02-07, A02-08, A02-11, A02-12, A02-13, A02-21, A02-31, H02-09, H02-22, H02-29, H02-30 et H02-60* de la section 4 *Dispositions particulières applicables à certaines zones* du Chapitre 11 *Dispositions particulières applicables à certaines zones*, du règlement de zonage no 3-2011, tel qu'amendé, est modifié en supprimant :

- La référence à la zone H02-29.

### **ARTICLE 6**

La section 4 *Dispositions particulières applicables à certaines zones* du Chapitre 11 *Dispositions particulières applicables à certaines zones* du règlement de zonage no 3-2011, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant la sous-section suivante :

#### **« SOUS-SECTION 9**

#### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE H02-29**

##### Article 930.1 Dispositions applicables

À moins d'indication contraire, les dispositions relatives aux usages résidentiels Unifamiliale (H1) sont applicables dans le cas d'une copropriété hôtelière.

##### Article 930.2 Unités de copropriété

Un maximum de vingt (20) unités de copropriété hôtelière est autorisé sur le lot 5 311 506.

##### Article 930.3 Usages complémentaires et service professionnel

Aucun usage complémentaire et aucun autre usage commercial ou service professionnel autorisé dans le cas exclusif d'une habitation de la classe d'usages « Unifamiliale (H-1) » ne peut être exercé au sein d'une copropriété hôtelière.

##### Article 930.4 Agrandissement du bâtiment principal

Nonobstant les dispositions du présent règlement, sur le lot 5 311 506, aucun agrandissement en hauteur et en superficie du bâtiment principal n'est permis.

Pour l'application de la présente disposition, est considéré comme bâtiment principal, tout bâtiment relié par un passage souterrain.

##### Article 930.5 Stationnement souterrain

Un minimum d'une (1) case de stationnement doit être aménagé par unité de copropriété hôtelière, conformément aux dispositions de la section relative au stationnement hors rue.

Un minimum de trois (3) cases et un maximum de cinq (5) cases doit être aménagé pour les visiteurs dans le cas d'une copropriété hôtelière.

Nonobstant les dispositions du présent règlement, sur le lot 5 311 506, toute case de stationnement requise pour un usage *copropriété hôtelière* peut être disposée dans un stationnement en souterrain ou intérieur. Les accès au stationnement souterrain doivent être localisés en cour latérale. Tout stationnement souterrain doit être conforme aux conditions suivantes :

1. Être localisé à l'extérieur de toute servitude ;
2. Être implanté à un minimum de 1,50 mètre de toute ligne de terrain ;
3. Être conçu par un ingénieur ayant les compétences requises et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;
4. Les portes de garage donnant accès au stationnement souterrain doivent être localisées en cour latérale ;
5. Respecter la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

#### Article 930.6 Aménagement intérieur des lieux

Aucune unité de copropriété hôtelière ne doit être située au sous-sol ou dans une cave ;

#### Article 930.7 Aménagement de terrain

Les espaces extérieurs d'une copropriété hôtelière doivent être partagés par l'ensemble des copropriétaires, sans distinction ou séparation. »

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Jean Murray  
Maire

Sylvie Burelle  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **R-53-2017 Homologation du projet de règlement #1-2017**

Considérant que le projet de règlement #1-2017 modifiant le règlement de zonage #3-2011, tel qu'amandé, de façon à autoriser les usages de type copropriété hôtelière dans la zone H02-29 et plus spécifiquement sur le lot 5 311 506, d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone et de modifier les grilles de zonage afin d'assurer la cohérence avec les modifications effectuées ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu que le projet de règlement portant le numéro #1-2017 est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

### **R-54-2017 Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant l'article 2.5 du règlement sur le comité consultatif d'urbanisme concernant le remplacement d'un membre du comité ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que le conseil nomme madame Ève Drouin, membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de monsieur Stéphane Bernard, et ce jusqu'à la prochaine nomination des membres prévue au début de l'année 2018.

#### **R-55-2017 Congrès de la C.O.M.B.E.Q**

Considérant que le congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec se tiendra les 4, 5 et 6 mai 2017 à Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil autorise Monsieur Yvon Tardy à participer à ce congrès annuel et que la municipalité en défrayera les coûts.

#### **R-56-2017 Congrès de l'A.C.S.I.Q.**

Considérant que le congrès annuel de l'A.C.S.I.Q. se tiendra du 20 au 23 mai 2017 à Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le conseil autorise messieurs Jean-François Rousseau et John Bradley à participer à ce congrès annuel et que la municipalité en défrayera les coûts.

#### **R-57-2017 Semaine de l'action bénévole**

Considérant que 13.3 millions de bénévoles canadiens consacrent leur temps à aider les autres, contribuant près de deux milliards d'heures de bénévolat par année ;

Considérant que les bénévoles de Saint-Marc-sur-Richelieu sont des femmes et des hommes de tous âges, aux expériences variées, jeunes, aînés, familles, travailleurs et retraités ;

Considérant que le fruit collectif du travail investi par les bénévoles de Saint-Marc-sur-Richelieu en rehausse la qualité de vie ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Daniel Bouchard que le conseil municipal proclame par la présente la semaine du 23 au 29 avril 2017 « Semaine de l'action bénévole », et invite tous les citoyens et citoyennes à reconnaître le rôle crucial des bénévoles au sein de notre collectivité.

#### **R-58-2017 Demande d'aide financière Politiques de soutien aux communautés rurales**

Considérant que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu une politique de soutien aux communautés rurales avec le gouvernement du Québec ;

Considérant que pour accomplir la politique de soutien aux communautés rurales, la M.R.C. doit inviter les milieux concernés à soumettre des projets de valorisation du milieu rural qui pourront bénéficier d'une aide financière ;

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a présenté un projet visant à l'installation d'un système multimédia dans la salle municipale afin d'offrir un outil indispensable à la tenue d'événement, de présentations et de conférence ;

Considérant que le projet vise une aide financière de 4 880 \$, et que la municipalité contribuera pour un montant de 1 220 \$ ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu autorise le directeur des loisirs, Monsieur Samuel Routhier à déposer une demande d'aide financière à la politique de soutien aux communautés rurales de la Vallée-du-Richelieu.

**R-59-2017 Demande d'aide financière  
Politiques de soutien aux communautés rurales**

Considérant que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu une politique de soutien aux communautés rurales avec le gouvernement du Québec ;

Considérant que pour accomplir la politique de soutien aux communautés rurales, la M.R.C. doit inviter les milieux concernés à soumettre des projets de valorisation du milieu rural qui pourront bénéficier d'une aide financière ;

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a présenté un projet visant à la modernisation de notre cuisine communautaire servant à l'ensemble de nos citoyens et organismes locaux et régionaux ;

Considérant que le projet vise une aide financière de 8 000 \$, et que la municipalité contribuera pour un montant de 2 000 \$ ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu autorise le directeur des loisirs, Monsieur Samuel Routhier à déposer une demande d'aide financière à la politique de soutien aux communautés rurales de la Vallée-du-Richelieu.

**R-60-2017 Appui demande d'aide financière MDJ  
Politiques de soutien aux communautés rurales**

Considérant que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu une politique de soutien aux communautés rurales avec le gouvernement du Québec ;

Considérant que pour accomplir la politique de soutien aux communautés rurales, la M.R.C. doit inviter les milieux concernés à soumettre des projets de valorisation du milieu rural qui pourront bénéficier d'une aide financière ;

Considérant que la Maison des Jeunes La Traversée a présenté un projet visant à la création d'un livre de recettes, « Le jardin des générations »;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu appuie la demande d'aide financière déposée par la MDJ dans le cadre de la politique de soutien aux communautés rurales de la Vallée-du-Richelieu.

**R-61-2017 Acceptation de soumission – acquisition de camionnette**

Considérant qu'une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès de six (6) concessionnaires pour l'acquisition d'une nouvelle camionnette ;

Considérant que trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 février 2017, en la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Considérant le rapport de monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée

conforme, soit la soumission no. 0117 par Baril Ford Lincoln Inc. pour l'acquisition d'un Ford F-150 au coût de 29 583 \$ avant taxes;

Il est également résolu que monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques est autorisé à signer les documents nécessaires afin de procéder à l'acquisition du véhicule.

#### **R-62-2017 Servitude de passage**

Considérant que les propriétaires du lot 5 312 099 requièrent de la municipalité qu'elle leur accorde une servitude de passage dans une partie du lot 5 311 937, propriété de la municipalité ;

Considérant que le lot 5 311 937 est l'assiette d'une partie du Rang des Soixante qui est un chemin public qui n'a pas été aboli, mais qui n'est pas non plus entretenu ;

Considérant que l'octroi de cette servitude ne doit pas être considéré comme un acte d'abolition du chemin ni un acte de tolérance ou de reconnaissance de l'usage qui en est fait par les voisins ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que la municipalité consente aux propriétaires du lot 5 312 099 une servitude de passage sur une partie du lot 5 311 937, telle que décrite au plan et à la description technique qui en est faite par Jean-Yves Tremblay, a.g., dossier 16-331, minute 17 751, à charge pour le fonds dominant d'assurer l'entretien de la partie sans servitude, à ses frais ;

Que mention soit faite à l'acte de servitude que les parties signataires ne prétendent à aucun droit sur le lot 5 311 937, qu'elles reconnaissent que cette partie du Rang des Soixante n'est pas abolie ni fermée, et qu'elles ne réclament aucun travail d'entretien de la municipalité;

Il est également résolu que monsieur Jean Murray, maire et madame Sylvie Burelle, directrice générale sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette servitude.

#### **R-63-2017 Ateliers verts**

Considérant que dans le cadre des Fleurons du Québec, les ateliers verts se tiendront le 16 mars à North Hatley;

Considérant que ces ateliers sont dédiés à l'embellissement horticoles et à l'aménagement des espaces verts municipaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil autorise madame Annie Houle à participer à ces ateliers et que la municipalité en défrayera les coûts.

#### **R-64-2017 Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que la séance soit levée.

Michel Robert  
Maire suppléant

Nancy Bélanger  
Adjointe administrative

### **Certificat de disponibilité**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-48-2017, R-54-2017, R-55-2017, R-56-2017, R-58-2017, R-59-2017, R-61-2017 et R-63-2017.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 8<sup>e</sup> jour de mars 2017.

Nancy Bélanger  
Adjointe administrative